

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **HYDROFUGE ASPECT MOUILLE TERRES CUITES ET TOMETTES**  
Forme du produit : Mélange  
Composants dangereux : Xylène; Ethylbenzène; Toluène

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : imperméabilisant

#### Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERA ROC  
9B Rue Chateaubriand 49000 Angers  
Tél. : (33) 02 41 88 78 03

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : [http://echa.europa.eu/help/nationalhelp\\_contact\\_en.asp](http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation;poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Méthode de calcul
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Xylène; Ethylbenzène; Toluène

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.  
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	< 100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Ethylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4;202-849-9 (N° Index) 601-023-00-4	< 20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:gas), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Nocif par contact cutané.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO<sub>2</sub>.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### **Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

#### **Pour les secouristes**

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :  
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).  
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.  
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.  
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
- Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.
- Autres informations : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ecartez toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).  
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88,4 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Ethylbenzène (100-41-4)		
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	402 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	192 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	76,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Xylène (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m <sup>3</sup> (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m <sup>3</sup> (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## Xylène (1330-20-7)

### PNEC (informations complémentaires)

#### Indications complémentaires

PNEC eau douce - 0,327 mg/l  
PNEC eau de mer - 0,327 mg/l  
PNEC intermittente, eau douce - 0,327 mg/l  
PNEC sédiments (eau douce) - 12,46 mg/kg poids sec  
PNEC sédiments (eau de mer) - 12,46 mg/kg poids sec  
PNEC sol - 2,31 mg/kg  
PNEC station d'épuration - 6,58 mg/l

## Ethylbenzène (100-41-4)

### DNEL/DMEL (informations complémentaires)

#### Indications complémentaires

DNEL Travailleur - Inhalation - Exposition à Long Terme Effets locaux, effets systémiques 77 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur - Inhalation - Exposition à Court Terme Effets locaux, effets systémiques 289 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur - Voie cutanée - Exposition à Long Terme Effets systémiques 180 mg/kg de poids corporel/jour

### PNEC (informations complémentaires)

#### Indications complémentaires

PNEC eau douce 0,327 mg/l  
PNEC eau de mer 0,327 mg/l  
PNEC sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec  
PNEC sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  
PNEC sol 2,31 mg/kg poids sec  
PNEC station d'épuration 6,58 mg/l

## Toluène (108-88-3)

### DNEL/DMEL (informations complémentaires)

#### Indications complémentaires

DNEL Travailleur - Inhalation - Exposition à Long Terme Effets locaux, effets systémiques 192 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur - Inhalation - Exposition à Court Terme Effets locaux, effets systémiques 384 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL Travailleur - Voie cutanée - Exposition à Long Terme 384 mg/kg de poids corporel/jour

### PNEC (informations complémentaires)

#### Indications complémentaires

PNEC eau douce 0,68 mg/l  
PNEC sédiments (eau douce) 16,39 mg/kg poids sec  
PNEC sol 2,89 mg/kg poids sec  
PNEC station d'épuration 13,61 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Polyalcool vinylique (PVA), Viton® II Perméation 6 (> 480 minutes) Epaisseur > 0,4 (contact prolongé) EN 374  Caoutchouc nitrile (NBR) Perméation 2 (> 30 minutes) Epaisseur > 0,45 (éclaboussures) EN 374.
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	: Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143). Porter un masque approprié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée



Date : 03/09/2018  
Version : 3.0

Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

## **9.2. Autres informations**

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

### **10.4. Conditions à éviter**

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### **10.5. Matières incompatibles**

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Toxicité aiguë : Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATL BLANC / ATL JAUNE / ATL ROUGE	
ATE CLP (voie cutanée)	1157,895 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,579 mg/l/4h

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	5251 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
DL50 cutanée rat	> 4200 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

Xylène (1330-20-7)	
Indications complémentaires	Administration orale (rat) DL50 3523 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 12126 mg/kg Inhalation (rat) CL50 27 mg/l/4h ATE (par voie orale) 3523,000 mg/kg de poids corporel ATE (dermique) 1100,000 mg/kg de poids corporel ATE (gaz) 4500,000 ppmv/4h ATE (vapeurs) 11,000 mg/l/4h ATE (poussières,brouillard) 1,500 mg/l/4h

Ethylbenzène (100-41-4)	
Indications complémentaires	Administration orale (rat) DL50 > 3500 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 > 15000 mg/kg Inhalation (rat) CL50 > 17000 mg/m <sup>3</sup> /4H ATE (poussières,brouillard) 1,500 mg/l/4h

Toluène (108-88-3)	
Indications complémentaires	Administration orale (rat) DL50 3000 - 6000 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 8400 - 18000 mg/kg Inhalation (rat) CL50 28,1 mg/l/4h CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) 28,1 mg/l/4h ATE (par voie orale) 3000,000 mg/kg de poids corporel ATE (dermique) 8400,000 mg/kg de poids corporel ATE (vapeurs) 28,100 mg/l/4h ATE (poussières,brouillard) 28,100 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée, Nocif par contact cutané

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires, L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges, Nocif par inhalation.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
CL50 Poisson	2,6 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	2,2 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
NOEC chronique algues	0,44 mg/l
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CE50 Daphnie 1	2,2 mg/l
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Indications complémentaires	CL50-96 h - poisson 5,5 mg/l Oncorhynchus kisutch CE50-48 h - Daphnies 3,78 mg/l Daphnia magna CE50-72 h - algues 134 mg/l (/3h) Chlorella vulgaris LOEC (chronique) 2,77 mg/l (40 jours) Oncorhynchus kisutch NOEC chronique poisson 1,39 mg/l (40 jours) Oncorhynchus kisutch NOEC chronique crustacé 0,74 mg/l (7 jours) Ceriodaphnia dubia NOEC chronique algues 10 mg/l /72h Skeletonema costatum

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
Biodégradation	50 % (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Xylène (1330-20-7)</b>	
BCF poissons 1	25,9 (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
Log Pow	< 3,2
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Log Pow	≈ 2,73

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : UN 1307
- N° ONU (IMDG) : UN 1307
- N° ONU (IATA) : UN 1307

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : XYLÈNES
- Désignation officielle de transport (IMDG) : XYLÈNES
- Désignation officielle de transport (IATA) : Xylenes

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
- Étiquettes de danger (ADR) : 3

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**



## IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Etiquettes de danger (IMDG) : 3



## IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Etiquettes de danger (IATA) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code de classification (ADR) : F1

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018  
Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ATL BLANC / ATL JAUNE / ATL ROUGE - Xylène - Toluène
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	ATL BLANC / ATL JAUNE / ATL ROUGE - Xylène - Toluène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ATL BLANC / ATL JAUNE / ATL ROUGE - Xylène - Toluène
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	ATL BLANC / ATL JAUNE / ATL ROUGE - Xylène
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Xylène - Ethylbenzène - Toluène
48. Toluène	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
STP	Station d'épuration

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DNEL	Dose dérivée sans effet
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
BCF	Facteur de bioconcentration
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive 91/155/CEE modifiée

Date : 03/09/2018

Version : 3.0



Nom commercial: **HYDROFUGE OLEOFUGE ASPECT MOUILLE**

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*